

Nombres de délégués -  
Afférents au Conseil : 49  
- En exercice : 49  
Qui ont pris part  
à la délibération : 38  
Votes exprimés : 37  
POUR : 31  
CONTRE : 6 (partiels)  
Abstentions : 1  
Date de la convocation :  
11 décembre 2024  
Date d'affichage :  
11 décembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-sept heures quarante-cinq minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Jean-Marie MAURICE, absent excusé (pouvoir à Daniel SIMONNET) – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE - Philippe DESCHAUMES - Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGALT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Philippe LARDIN, absent excusé (représenté par Julien GROGUENIN) - Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –  
Absents excusés : Philippe TRESPALLE – Béatrice BOISE – Claude CATRIN – Sylvie CHARPIGNON – Annie ROUSSEAU -  
Absents : Pierre-Yves ROY – Evelyne CALLEJA – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC – Frédéric CARRE –

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DU GRAND VEZELAY  
RETRAIT DE LA CCS**

Le Président rappelle que dans les statuts de la collectivité, la promotion du tourisme est une compétence obligatoire. Elle comprend :

- L'élaboration d'un schéma de développement touristique,
- En lien avec tous les partenaires touristiques, l'élaboration d'une charte de communication touristique visant à harmoniser les outils de communication du territoire,
- La mise en place et la gestion d'un office de tourisme intercommunal.

Par délibération n°2017/012 du 15 mars 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer l'office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay, sous forme d'E.P.I.C., à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et de valider ses statuts.

Par délibération n°2017/013 du 15 mars 2017, le Conseil Communautaire a décidé de passer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay qui a pris effet au 1<sup>er</sup> avril 2017.

Conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération n°2024/095 du 16 septembre 2024, de dénoncer ladite convention au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette décision a été notifiée au Président de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay par courrier recommandé en date du 20 septembre 2024.

Les statuts actuels de l'office de tourisme ne permettent pas la sortie d'un des membres de l'E.P.I.C. Aussi, il convient de modifier les statuts par avenant pour prévoir le retrait d'une des parties et ensuite d'acter le retrait de la collectivité au sein de la structure de l'E.P.I.C.

Il y a lieu également de dénoncer les conventions de mise à disposition des locaux pour les bureaux d'information touristique (B.I.T.) et en fonction des opportunités d'en passer de nouvelles avec les communes ciblées.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, 31 voix POUR, 1 abstention (Marcel GEORGES, 6 voix CONTRE uniquement sur la modification des statuts et le retrait de la CCS (Nathalie LABOSSE (pouvoir de Catherine VERNEAU), Daniel SIMONNET (+ pouvoir de Jean-Marie MAURICE), Philippe DESCHAUMES, Marie-Laure GRIMARD), décide de :

- VALIDER la modification des statuts de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay permettant le retrait d'une des parties selon les modalités financières définies ci-après.
- ACTER le retrait de la Communauté de Communes du Serein de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- ACTER le fait que la CCS sera redevable d'aucune somme au 31 décembre 2024, à l'exception du produit de la taxe de séjour perçu au titre des périodes allant jusqu'au 31 décembre 2024, compte tenu des conditions financières définies dans la convention d'objectifs et de moyens.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

- DENONCER la convention de mise à disposition du local du B.I.T. de NOYERS passée avec la Commune de NOYERS.
- DENONCER la convention de mise à disposition des locaux des B.I.T. de la CCS passée avec l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay.
- AUTORISER le Président à signer de nouvelles conventions de mise à disposition de locaux avec les communes.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,  
Rémy VIDAL



Le Président,  
Xavier COURTOIS

